

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la**  
**COMMUNE DE MAREST SUR MATZ**  
**Département de l'Oise**  
**Séance ordinaire du 10 octobre 2024 à 19h**

Nombre de membres	
- effectif légal	11
- en exercice	11
- présents :	07
- pouvoirs :	04
- suffrages exprimés :	11
Date de convocation	
03/10/2024	
Date d'affichage	
03/10/2024	

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : M. LEPINE, M. BOURDON, M. GOBET, Mme DANGREAU, M. VERNEY - PAREDES, M. BONICHOT.

Absents(es) excuses(ées) : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE - M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. BOURDON - Mme VIGOGNE qui donne pouvoir à M. BONICHOT - Mme DUVAL qui donne pouvoir à M. PAREDES.

Secrétaire de séance : M. BOURDON Didier

**5/2024/01 : Objet : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUEZ EAU FRANCE POUR LA GESTION 2023 DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal et conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, les bilans d'exploitation de SUEZ EAU FRANCE concernant la délégation de service public EAU POTABLE de l'année 2023.

Conformément aux dispositions dans l'article L.2224.5 du CGCT, il appartient aux collectivités territoriales de prendre connaissance de ces rapports et de faire éventuellement des observations au délégataire. Ces mêmes documents consultables par le public, sont également présentés à chaque Conseil Municipal des collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal prend acte des documents et  
 - ne formule aucune remarque particulière

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme  
 Le Maire  
 M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)